

BMed en médecine humaine

Année académique 2020/21 - Sessions d'examens ÉTÉ+AUT 2021

Validation des paquets de validation

Dérogations au Règlement du BMed

- Art. 6 Promotion en 2e et en 3e année
- **Art. 10 Choix d'une session**
- **Art. 17 Répétition des examens d'un paquet de validation**

Les règles formulées ci-dessous complètent les *Dispositions d'exécution de la Faculté des sciences et de médecine relatives aux « Directives du Rectorat du 12 octobre 2020 pour les sessions d'examens ainsi que les autres preuves de prestations à fournir » pour l'année académique 2020-2021* ainsi les autres dispositions de l'UniFR en lien avec la situation particulière Covid-19, qui s'appliquent dans tous les cas.

- Pour l'année académique 2020/21, **l'obligation d'effectuer toutes les épreuves d'un paquet de validation (PV) lors d'une seule et même session est levée**. Pour chaque épreuve, l'étudiant-e peut choisir librement la session (ÉTÉ ou AUT).

Cette dérogation s'applique également en cas de répétition d'épreuves lors de la session d'automne 2021 : l'étudiant-e peut, le cas échéant, choisir quelle(s) épreuve(s) d'un PV il ou elle souhaite répéter.

Remarque :

Lorsqu'une épreuve comporte plusieurs parties (épreuves des travaux pratiques : SMH.0240E, SMH.0332E et SMH.0433E), l'étudiant-e doit toutefois en passer les différentes parties lors d'une seule et même session.

Les étudiant-e-s BMed2 ayant effectué les examens des TP de biochimie et d'anatomie lors de la session d'hiver 2021 pourront toutefois choisir d'effectuer l'examen des TP de physiologie I (SMH.03302) - et ainsi de terminer l'épreuve SMH.0332E - lors de la session d'été ou d'automne.

- Si l'épreuve est répétée, c'est **la meilleure des deux notes** qui est retenue pour le calcul de la moyenne du PV.

Une épreuve peut être répétée lors de la session d'automne 2021, **même si la note à la session d'été 2021 est supérieure ou égale à 4.**

- Conformément à l'art. 16 du Règlement, **le paquet de validation est réussi** si
 - A. La moyenne arrondie au dixième des notes des épreuves, pondérées par le nombre de points ECTS concernés, est de au moins 4.0.
 - B. Aucune note n'est égale à 1.0Il n'y a pas de compensation possible entre les 2 (BMed1 et BMed2), respectivement les 3 (BMed3) PV de l'année d'études.

- **En cas d'impossibilité** de se présenter aux sessions d'examens pour raison de force majeure (service militaire par exemple), les étudiant-e-s sont priés de déposer leurs motifs et justificatifs auprès de la conseillère aux études aussi tôt que possible. Dans des cas justifiés, la Présidence de la section et du BMed statueront sur des solutions ad hoc.
- **Répétant-e-s :**
Les modalités décrites ci-dessus s'appliquent également aux étudiant-e-s ayant subi un échec à un PV en 2020 (ou précédemment), pour les deux essais restants.

Présidence de la Section médecine

Prof. Anna Lauber-Biason

Prof. Raphaël Bonvin

Prof. David Hoogewijs

Présidence de la Commission du BMed

Prof. Luis Filgueira

Accepté par le Conseil décanal

8 mars 2021